

Pension alimentaire d'un enfant mineur

Question d'un lecteur :

Pension versée à un enfant mineur :

Les pensions versées pour l'entretien des enfants mineurs sont déductibles du revenu global pour les enfants dont le contribuable n'a pas la charge.

Qu'elle soit fixée ou non par une décision de justice, la pension est déductible dans son intégralité dans la mesure où elle n'est pas excessive.

Si le contribuable verse un capital destiné à constituer une rente pour l'enfant, il peut déduire chaque année une somme égale à ce capital divisé par le nombre d'années de versements de la rente. La déduction est plafonnée à 2 700 euros par an.



source : Droit-Finances